

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un,  
Et le vingt cinq Octobre à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 Octobre 2021 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Adjoint  
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAN, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (arrivée à 19h35), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : Mme Sylvie PESLERBE, pouvoir à M. Eric THERRY

**Absents** : M. Olivier GAL, Mme Sandrine LENTZ

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2021. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur BRAULT demande ce qu'il en est du problème des deux places de stationnement du Domaine de Sophie. Monsieur le Maire lui confirme que ces deux places avaient déjà été vendues par NEXITY, et qu'il conviendra de ce fait de redélibérer concernant les places restant disponibles à acquérir par la Commune.*

*Arrivée de Mme Annick DESBOURGET à 19 h 35.*

*Monsieur le Maire lit les 6 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 45 du 01/10/2021 au n° 50 du 15/10/2021.*

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE F 971 - Délibération n° 41**

*Monsieur le Maire rappelle que par Décision du Maire du 14 Octobre 2020, la Commune avait décidé de soutenir le droit de préemption de la SAFER concernant la parcelle cadastrée F 971 lieudit « Les Pilloires », d'une superficie de 503 m<sup>2</sup>, au prix de 350.00 € hors frais SAFER et frais notariés.*

*Afin de pouvoir concrétiser l'acquisition par la Commune de ce bien préempté par la SAFER, il convient que le Conseil Municipal confirme cette acquisition par délibération.*

*Il est donc proposé que le Conseil Municipal valide cette acquisition de parcelle et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.*

*Monsieur BRAULT souligne l'intérêt de cette acquisition pour le maintien du corridor écologique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée F 971 lieudit « Les Pilloires », au prix de 350.00 € hors frais SAFER et frais notariés.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition

## **EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 20 SEPTEMBRE 2021 - Délibération n° 42**

*Monsieur THERRY rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 20 Septembre 2021 pour fixer à 40 % le taux d'exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles de logements, durant les deux années suivant celle de leur achèvement.*

*Il nous est demandé de reprendre cette délibération en y apportant les précisions complémentaires suivantes :*

- la référence à l'article 1383 du Code Général des Impôts
- définir si cette exonération s'applique à tous les immeubles à usage d'habitation ; ou aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, CONFIRME** sa décision de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire ou un Adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE « ZONE SUD » - Délibération n° 43**

*Monsieur THERRY rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 20 Septembre 2021 pour solliciter des aides de l'Etat et de la Région Ile de France pour le projet de requalification d'une friche située dans la zone Sud Delacoste.*

*La subvention d'Etat, au titre de l'Appel à Projets « Friches », avait été sollicitée pour un montant initial de 464 523.00 €.*

*Il est rappelé que le coût total estimatif HT. du projet serait de 6 565 329.00 €, dont :*

*-1 910 000.00 € d'acquisition du foncier, frais notariés et frais annexes, bénéficiant du portage foncier de l'E.P.F.I.F. suivant délibération approuvée du 7 Juin 2021 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière*

*- 4 655 329.00 € d'études et travaux.*

*En complément de la subvention Régionale sollicitée pour ce programme (2 200 000.00 €), la Commune pourrait bénéficier en définitive d'une aide de l'Etat d'un montant maximum de 2 783 999.00 €*

*Il est donc proposé de redélibérer sur cette demande de subvention d'Etat en sollicitant l'attribution d'une subvention de 2 783 999.00 € pour cette opération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat / DRIEAT, dans le cadre l'Appel à Projets de l'Etat consacré au recyclage foncier – seconde édition, pour le programme de requalification de la friche industrielle « Zone Sud » du site Delacoste, à hauteur de 2 783 999.00 €

**SOLLICITE** en complément toute autre aide financière d'autres organismes (Région Ile-de-France ; ADEME,...)

**PRECISE** que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à déposer les demandes d'aides correspondantes et signer tout document à cet effet

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021 - Délibération n° 44**

*Monsieur THERRY expose qu'il est proposé d'approuver la décision modificative suivante n°2 du budget 2021 :*

*Pour le reversement de trop-perçu au titre de la Taxe d'aménagement, d'un montant de 1 742.12 € d'une part ;*

*et pour le réajustement du montant prélevé au titre du F.P.I.C. (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) , budgétées à hauteur de 45 000.00 € puis notifiées pour un montant de 45 576.00 €, d'autre part :*

### Section de Fonctionnement Dépenses :

Chapitre 14 article 739223 : + 576.00

Chapitre 022 article 022 (dépenses imprévues) : - 576.00

### Section d'Investissement Dépenses :

Chapitre 10 article 10226 : + 1 742.12

Chapitre 21 art 2188-104 : - 1 742.12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget 2021 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses :

Chapitre 14 article 739223 : + 576.00  
Chapitre 022 article 022 (dépenses imprévues) : - 576.00

Section d'Investissement Dépenses :

Chapitre 10 article 10226 : + 1 742.12  
Chapitre 21 art 2188-104 : - 1 742.12

## **PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE - Délibération n° 45**

*Monsieur THERRY expose que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) pour l'assurance du personnel communal, devant arriver à échéance au 31 Décembre 2022,*

*Il est proposé de rallier la procédure que le C.I.G. va engager début 2022 pour la négociation du contrat à intervenir au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, étant entendu qu'en fonction des résultats obtenus, la commune sera libre d'adhérer ou non au nouveau contrat proposé.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **CLASSE DE NEIGE 2022 - Délibération n° 46**

*Madame LAMOTTE expose qu'il est proposé d'autoriser le séjour en classe de neige pour 27 enfants de CM2 de l'école d'Asnières, prévu du 6 au 11 Février 2022 au Collet d'Alleverd en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de la P.E.P., pour un coût estimé à 19 380.90 €.*

*Le Conseil Municipal doit donc confirmer l'accord pour ce séjour, autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme précité, accepter le versement d'un acompte sur le coût du séjour avant le départ, fixer la participation des familles, et adopter un paiement échelonné pour cette participation des familles.*

*Il est rappelé que par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé que la participation de la Commune s'élèverait au maximum à 40 % du coût du séjour.*

*D'autre part, l'école Blanche de Castille, via ses crédits transport de la Caisse des Ecoles, participera au coût du transport à hauteur de 600.00 €.*

*De même, l'Association de parents d'élèves Autour de l'Ecole prendra en charge une partie du montant de la participation des familles, à hauteur de 1 935.00 €.*

*Ainsi, la participation proposée des familles asniéroises et familles hors commune sous convention, soit 60% du coût, qui aurait été de 430.68 € par enfant, se trouve ramenée à 336.80 €.*

*Monsieur le Maire remercie l'Association Autour de l'Ecole et l'Ecole Blanche de Castille pour leur geste en faveur des familles.*

*Monsieur BRAULT précise que, n'approuvant pas le taux de participation de 40 % de la Commune au coût du séjour, qu'il juge insuffisant, il s'abstiendra sur ce sujet.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour dont 1 pouvoir, et 1 Abstention (M. BRAULT),**

**DONNE** son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme d'accueil, et le versement d'un acompte sur le coût du séjour

**FIXE** la participation des familles asniéroises à 336.80 €, et des éventuelles familles hors commune sans convention, à 623.92 €

**VALIDE** la possibilité d'un paiement échelonné en 6 échéances mensuelles, soit :

- la première échéance d'un montant de 56.80 €, et les suivantes de 56.00 €, à partir de Décembre 2021, pour les asniérois et communes sous convention de réciprocité
- la première échéance de 108.92 € puis les suivantes de 103.00 € pour les enfants d'autres communes

## RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports d'activité 2020 relatifs au service public de l'assainissement collectif et non collectif, établis par le S.I.C.T.E.U.B.. Monsieur POIRIER présente les éléments de ce rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il ressort de ces rapports 2020, les indicateurs de performance suivants :

Concernant le service public de l'Assainissement collectif :

- il y a 1 046 abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur la Commune (1 051 en 2019)

- le volume d'eau assujéti à la redevance assainissement (106 463 m<sup>3</sup>) est en baisse de 9.41 % par rapport à l'année précédente

Le volume facturé aux abonnés est de 2 451 135 m<sup>3</sup> (2 278 328 m<sup>3</sup> en 2019)

- le montant de la redevance assainissement est maintenu à 2.10 € HT / m<sup>3</sup> en 2020 (part syndicale), + 0.21 € HT / m<sup>3</sup> (redevance pour modernisation des réseaux)

- le linéaire des curages de collecteurs d'eaux usées en 2020 est de 1 131 mètres, soit 5.7 % (9.9 % en 2019)

- la quantité de boues issues d'ouvrages d'épuration est de 4 108 tonnes de matière humide (4 374 tonnes en 2019)

- le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif :

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, compris entre 0 et 140, est de 110, égal à 2019

- 3 installations neuves ont été contrôlées en 2020 en phase conception, et 1 en phase réalisation

- Sur les 17 installations existantes contrôlées en 2020, 3 étaient conformes (3 sur les 16 contrôlées en 2019) ; 1 a fait l'objet d'une mise en conformité, soit un indicateur de 7.1 % (12.5 % en 2019)

Madame DESBOURGET souligne le nombre particulièrement important d'interventions concernant des incidents sur le réseau de Viarmes. Monsieur POIRIER précise que le collecteur d'Eaux Usées de la rue de Paris à Viarmes devra prochainement être refait.

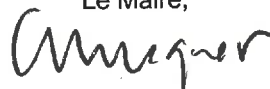
Monsieur BRAULT évoque les problèmes révélés par les contrôles au niveau des mélanges d'eaux pluviales et eaux usées lors des pluies importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

En dehors de l'ordre du jour, Monsieur BRAULT demande où l'on en est du projet de mise en place d'un abri bus rue du Cimetière pour la ligne 100. Il lui est répondu que la commande a été passée depuis un certain temps, et que l'on attend sa livraison.

Monsieur BRAULT évoque également le dossier de la propriété en vente rue Delchet. Il lui est confirmé que la Commune suit le dossier et est en contact avec la SAFER à ce sujet.

Le Maire,



Claude KRIEQUER

